



Attestation pole emploi fonction publique

Par **Julien95**, le **28/03/2020** à **16:33**

Bonjour,

Mon contrat en CDD dans la fonction publique doit se terminer le 30 avril. L'attestation pole emploi est elle la même que dans le secteur privé ? Je ne souhaite pas qu'il soit renouvelé et je me demande comment le pole emploi peut savoir que c'est moi qui n'a pas souhaité le renouveler ? Est-ce qu'ils cochent démission sur l'attestation ? Ou bien est ce qu'il y a un autre document sur lequel ils notent que je n'ai pas voulu renouveler mon contrat ?

Merci

Par **Visiteur**, le **29/03/2020** à **08:52**

Bonjour,

Un agent qui ne souhaite pas voir son contrat renouveler, n'est pas considéré comme ayant été involontairement privé d'emploi à la fin de son CDD, il n'a donc pas droit à l'ARE.

Par **Julien95**, le **29/03/2020** à **09:10**

Est-ce qu'ils cochent "démission" sur l'attestation pole emploi :?

Par **P.M.**, le **29/03/2020** à **09:23**

Bonjour,

A ma connaissance, il n'y a qu'une seule attestation....

Il y a différentes cases possibles et même la possibilité de mentionner des observations sur la perte d'emploi...

Par **Julien95**, le **29/03/2020** à **09:51**

Merci pour vos réponses. Et s'ils ne souhaitent pas renouveler mon contrat, doivent ils m'en informer par courrier ou pas ?

Par **P.M.**, le **29/03/2020** à **09:57**

Il existe une procédure concernant le renouvellement ou fin du CDD de droit public que vous pourrez trouver dans [ce dossier](#)...

Par **Visiteur**, le **29/03/2020** à **13:24**

[quote]

Est-ce qu'ils cochent "démission" sur l'attestation pole emploi :?

[/quote]

L'attestation destinée à Pôle emploi **doit** mentionner entre autres mentions obligatoires, la qualification du salarié (la nature du poste occupé) et le motif de la rupture du contrat de travail ainsi que la durée de travail dans l'entreprise et les rémunérations des 12 derniers mois (salaires bruts, mais également primes, indemnités...).

Je ne pense pas qu'une administration puisse se "tromper" en omettant de cocher une case ou de préciser le motif, alors qu'il est demandé..

Par **P.M.**, le **29/03/2020** à **13:34**

[quote]

Est-ce qu'ils cochent "démission" sur l'attestation pole emploi :?

[/quote]

En l'occurrence, il y a possibilité en raison de la particularité du CDD de droit public de cocher la case "démission" en ajoutant que c'est d'un CDD ou "rupture de CDD à l'initiative du salarié" et/ou même de préciser autre chose...

Par **Julien95**, le **29/03/2020** à **13:42**

Je pensais qu'ils pouvaient cocher "fin de CDD" mais apparemment c'est dans mes rêves !

Mais merci pour ces précisions.

Par **Julien95**, le **29/03/2020** à **14:19**

Je viens de lire ça sur le site service-public, pour un salarié du privé :

"Pour percevoir l'ARE, vous devez être involontairement privé d'emploi. La cessation de votre contrat de travail doit résulter :
d'un licenciement pour motif personnel ou pour motif économique ou d'une révocation
ou d'une rupture conventionnelle
ou du non renouvellement de votre CDD
ou d'une démission considérée comme légitime (par exemple, pour suivre la personne avec qui vous vivez en couple)."

Est-ce la même chose dans le privé ? Si on nous propose un renouvellement à la fin d'un CDD et qu'on refuse, on n'a pas droit à l'ARE ? 😞

Par **Visiteur**, le **29/03/2020 à 14:33**

Bjr@vous Julien

Bien entendu, c'est la même chose...

Par "non renouvellement du CDD", il faut comprendre à l'initiative de l'employeur, pour prétendre à l'ARE.

Par **P.M.**, le **29/03/2020 à 14:54**

Ce n'est pas du tout la même chose pour un CDD de droit public, le refus de renouvellement par l'agent, sans motif légitime, est considéré comme une démission et n'ouvre pas droit à l'indemnisation chômage...

Par **Julien95**, le **29/03/2020 à 16:25**

Allocation chômage d'aide au retour à l'emploi (ARE) d'un salarié du privé :

"Privation involontaire d'emploi

Pour percevoir l'ARE, vous devez être involontairement privé d'emploi. La cessation de votre contrat de travail doit résulter :

- ou du non renouvellement de votre CDD".

Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) d'un ancien agent public :

"Si vous êtes fonctionnaire ou un contractuel en CDD ou en CDI involontairement privé d'emploi, vous pouvez prétendre aux allocations chômage.

Vous êtes involontairement privé d'emploi si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Contractuel en CDD dont le contrat est arrivé à expiration et auquel l'administration n'a pas proposé de renouvellement".

Je ne vois pas la différence entre dans le privé : un non renouvellement du CDD,
et dans le public : CDD auquel l'administration n'a pas proposé de renouvellement.

Pouvez vous m'éclairer ?

Par **P.M.**, le **29/03/2020** à **17:10**

Vous mentionnez vous-même la phrase :

Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) d'un ancien agent public :

- Contractuel en CDD dont le contrat est arrivé à expiration et auquel l'administration n'a pas proposé de renouvellement".

C'est là toute la différence car vous indiquiez que vous ne souhaitiez pas qu'il soit renouvelé, ce qui suppose que l'on vous a ou que l'on va vous proposer son renouvellement...

Par **Julien95**, le **29/03/2020** à **17:31**

Oui mais je demandais si c'était la même chose dans le privé car une de mes amies est dans le même cas mais dans le privé.

Par **P.M.**, le **29/03/2020** à **17:54**

Ce n'est pas la même chose puisqu'une salariée en CDD de droit privé n'est pas obligée d'accepter son renouvellement et qu'à son terme elle est considérée comme involontairement privée d'emploi, ce qui lui ouvre droit à indemnisation par Pôle Emploi...

D'autre part, comme ce n'est pas une proposition de CDI (qu'elle peut refuser également), elle ne perd pas son indemnité de précarité)...

Par **Visiteur**, le **29/03/2020** à **18:13**

Un lien pour vous Julien

[Un agent-en-cdd-refusant-son-renouvellement-ne-peut-percevoir-lare/](#)

Par **Julien95**, le **29/03/2020** à **19:25**

Merci pour vos réponses.

Par **Visiteur**, le **29/03/2020** à **21:09**



Par **P.M.**, le **29/03/2020** à **21:25**

J'espère que vous ne trouverez pas certaines d'entre elles trop incohérentes et contradictoires...

Merci à vous...

Par **Julien95**, le **29/03/2020** à **21:43**

[quote]

J'espère que vous ne trouverez pas certaines d'entre elles trop incohérentes et contradictoires...

Merci à vous...

[/quote]

Merci P.M....  